

## **Règlement du Grand prix de l'Innovation de la Ville de Paris en matière de propreté de l'espace public et de protection de l'environnement urbain**

### **Article 1 – Objectifs et organisation**

Le Grand prix de l'Innovation de la Ville de Paris en matière de propreté de l'espace public et de protection de l'environnement urbain a pour vocation d'encourager, soutenir et valoriser les projets innovants des jeunes entreprises et des associations de la métropole parisienne. L'innovation peut être une technologie, un procédé ou un service novateur susceptible de concourir à l'amélioration de la propreté de la Ville de Paris et par extension d'autres collectivités. La proposition doit être en cohérence avec la politique de la ville en la matière.

Le Grand prix l'Innovation de la Ville de Paris en matière de propreté de l'espace public et de protection de l'environnement urbain est organisé par la Mairie de Paris, Paris-Développement et le Laboratoire Paris-Région-Innovation.

### **Article 2 – Candidatures et recevabilité**

Peuvent participer à ce concours :

- toute personne physique résidant en France, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, ainsi que tout Français résidant à l'étranger et tout ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.
- toute entreprise de moins de 5 ans, nommément représentée par l'un de ses dirigeants.
- Toute association de la métropole parisienne (loi 1901, groupements informels d'étudiants, junior entreprise...)

Ne peuvent concourir les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les membres de Paris Développement, de la Mairie de Paris, du Laboratoire Paris Région Innovation.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

### **Article 3 – Critères d'évaluation**

L'évaluation des projets s'appuie sur :

- le caractère innovant de la technologie ou du service proposé
- la viabilité économique du projet et sa faisabilité technique
- l'apport du projet à la Ville de Paris en terme d'utilité sociale, écologique et économique
- la qualité de l'équipe.

#### **Article 4 – Constitution du dossier**

Le dossier de candidature est disponible à partir du 11 mai 2009 sur le site paris.fr. L'ensemble de la procédure s'effectue en mode dématérialisé.

Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

Le formulaire de candidature en ligne doit être intégralement rempli et indiquer clairement le choix de la catégorie à laquelle le candidat concourt.

La description détaillée du projet doit reprendre au mieux les informations listées dans le plan proposé.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française uniquement.

#### **Article 5 – Légitimité des candidatures**

De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat

#### **Article 6 – Sélection et jury**

Le secrétariat technique du Grand prix de l'Innovation en matière de propreté de l'espace public et de protection de l'environnement urbain, réalisé par Paris Développement, organise la réception, l'enregistrement, l'instruction, la sélection technique des dossiers et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de sélection.

Le jury d'experts sera constitué pour désigner les finalistes et les lauréats.

Les finalistes devront soutenir leur projet devant le jury à la date fixée. Toute absence non justifiée à la soutenance entraînera la disqualification du dossier. Les lauréats seront désignés parmi ces finalistes.

Les résultats des délibérations restent confidentiels jusqu'à la date de remise du Grand prix.

#### **Article 7 - Prix**

La dotation du Grand prix de l'Innovation de la Ville de Paris en matière de propreté de l'espace public et de protection de l'environnement urbain est de 15 000€. Le montant du prix ne pourra cependant pas excéder le budget prévisionnel de développement du projet. Le jury se réserve donc la possibilité de désigner plusieurs lauréats qui se partageront la dotation.

#### **Article 8 – Engagement des lauréats**

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de Paris Développement ou de la Mairie de Paris.

Les lauréats des Grands prix s'engagent à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de le développer sur le territoire parisien ;
- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du Grand prix de l'innovation de la Ville de Paris ;
- donner, à la demande de Paris Développement, de la Mairie de Paris, ou du Laboratoire Paris Région Innovation toute information sur l'évolution de leur projet, notamment en répondant aux enquêtes annuelles, cela jusqu'à la cinquième année consécutive à l'attribution des Grands prix.

### **Article 9 – Publicité et communication**

Les candidats et lauréats autorisent Paris Développement, le Laboratoire Paris Région Innovation et la Mairie de Paris à publier leurs coordonnées complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Grands prix sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéos.

### **Article 10 - Confidentialité**

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre des Grands prix s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets.

### **Article 11 – Suivi administratif des dossiers**

Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

### **Article 12 - Désistement**

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption du Grand prix, pour quelque cause que ce soit.

Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

### **Article 13 - Litiges**

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.